

**VALIDATION DES ACTIVITES DE RESERVE POUR
L'OBTENTION D'UNE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
AUPRES DE L'IRCANTEC**

Le tableau ci-dessous vous donne d'une manière synthétique les droits auxquels vous pouvez prétendre en fonction de votre statut de réserviste.

Type de réserviste Durée des activités	RETRAITÉ MILITAIRE		FONCTIONNAIRE	PERSONNEL CIVIL (régime général)	
	SANS EMPLOI CIVIL	AVEC EMPLOI CIVIL		SANS EMPLOI	AVEC EMPLOI
<p>≥ un mois</p> <p>> 30 jours (fonctionnaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Suspension du versement de la pension de retraite militaire. Révision de la pension militaire après radiation des cadres de réserve. 		<ul style="list-style-type: none"> Placé en position de détachement. Services pris en compte lors de la liquidation de la pension. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des allocations de chômage sous certaines conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> Suspension du contrat de travail.
<p>< un mois</p> <p>≤ 30 jours (fonctionnaire)</p>	<p>Affiliation rétroactive auprès du régime général, ouvrant droit à pension si durée totale des activités ≥ un trimestre de cotisations.</p>	<p>Prise en compte des périodes d'activités dans la réserve dans le calcul de la pension de retraite civile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Double rémunération, double retenue. Emploi principal pris en compte pour droit à retraite. 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des périodes d'activités dans la réserve dans le calcul de la pension de retraite civile. 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des périodes d'activités dans la réserve dans le calcul de la pension de retraite civile.

Pour faire valoir vos droits à retraite complémentaire de l'IRCANTEC vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1 – Demander et obtenir de votre organisme de gestion la « décision de radiation des contrôles de la réserve » ;
- 2 – Adresser au bureau de liaison de l'IRCANTEC de votre CTAC de rattachement une lettre demandant une demande d'affiliation rétroactive à l'IRCANTEC ;
- 3 - Le bureau de liaison de l'IRCANTEC établira un état des services à valider ;
- 4 – Le bureau de liaison de l'IRCANTEC adressera ensuite à l'IRCANTEC cet état des services à valider demandant par le même courrier de vous affilier ;
- 5 – L'IRCANTEC vous adressera alors un « état de prise en compte des services validés », une « Attestation d'affiliation rétroactive », puis un « titre de retraite », enfin un décompte vous précisant le montant de votre retraite complémentaire, donc des versements qu'elle effectuera.

ATTENTION : Les anciens militaires d'active, ou les anciens fonctionnaires qui n'ont pas été affiliés au régime général de l'assurance vieillesse ne peuvent pas bénéficier de ces dispositions.